CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 23 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. HERTELOUP Alain, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Danièle LOREAU, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Cédric PRUVOT, Monique RABIOT, Michel JOLLIN, Anne-Laure DEHGANE, Corentin YAMASHITA, Annie CHAMPONNIER, Sandra LIMA, François LONGUEVILLE, Norbert BOISSEAU, Estelle BRIZARD, René CORBEAU, Marie-Françoise BERAT, Pascal RENARD, Valérie BRAEMS, Stéphane SOMAZZI, Hélène LONGO, Gérald DEVOUCOUX

Pouvoirs : Olivier CASANAVE (pouvoir à Pascal RENARD), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Alain HERTELOUP), Sabrina BAROIS (pouvoir à Anne-Laure DEHGANE), Christèle COUSIN (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 23
Pouvoirs : 4

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Lysiane HAINAUT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2026

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement - Annule et remplace la délibération n°2026-32

4. Exercice budgétaire 2026 - décision modificative n°1 : correction report résultat de fonctionnement 2025 sur budget primitif 2026

M. JACQUET propose de présenter et voter les deux projets de délibération puisqu'ils sont liés.

M. JACQUET explique que le Service de Gestion Comptable de Nevers a constaté une différence de 0,48 € au niveau du report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 (858 448,00 € au lieu de 858 448,48 €).

Il convient de prendre une décision modificative afin de permettre la rectification de cette ligne écriture budgétaire.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2025 et sur la décision modificative n° 1.

5. Création d'une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Mme FONTAINE explique qu'il est proposé d'instaurer une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation remplace la taxe d'habitation des logements vacants instaurée actuellement à Fourchambault.

Dès le 1er janvier 2027, elle visera à inciter les propriétaires-bailleurs à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés depuis au moins deux années, soit pour les louer, soit pour les vendre, afin de lutter contre les logements semblant laissés à l'abandon, qui se dégradent et deviennent insalubres.

Mme FONTAINE précise qu'un logement vacant est un logement qui est imposable s'il est inoccupé depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année N. Le bien doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert, avec eau et électricité, mais vide de meuble.

Il existe des exonérations pour les logements mis en vente ou en location au prix du marché qui ne trouvent pas preneur ; sur les logements sociaux détenus par des organismes HLM ; sur les biens qui nécessitent des travaux lourds dont le montant des travaux excède 25 % de la valeur du bien ; sur les logements faisant l'objet d'une procédure empêchant l'occupation ou destinés à la démolition.

Mme FONTAINE ajoute qu'il existe deux sortes de zonage : les zones tendues et les zones non tendues.
Fourchambault, comme toutes les communes de la Nièvre, est en zone non tendue, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de difficulté entre l'offre et la demande.
De ce fait, en zone non tendue, l'application de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est facultative.
Le taux sera décidé lors d'une délibération votée en début d'année concernant les différents taux fiscaux.
Le taux est libre jusqu'à 50 % Toute décision est laissée à la discrétion de la collectivité locale.

Mme FONTAINE présente un comparatif de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçue par la commune, qui aujourd'hui, est au taux de 15,43 %.
En 2024, la commune avait perçu un total de 81 000 € mais avec un dégrèvement de 7 500 €. En 2025, 50 888 € avec un dégrèvement de 15 000 €. La projection 2026 provenant de la Direction Générale des Finances Publiques est estimée à 46 289 € avec un dégrèvement estimé à 3 576 €.

Mme FONTANE précise que le nombre de logements soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2025 étaient de 77, contre 112 en 2024. On peut alors penser qu'une quarantaine de logements ont été vendus et sont habités aujourd'hui. En 2025, 36 résidences secondaires ont été soumises à la taxe.

M. le Maire indique que l'instauration de cette taxe a suscité un débat à Nevers Agglomération.
Les taxes ont eu impact positif puisqu'elles ont permis de remettre des logements sur le marché de l'habitat et en bon état.

M. JOLLIN souligne que les propriétaires qui ne souhaitent pas entrer dans ce système ont plus d'intérêt à ne pas effectuer de travaux.

M. le Maire répond alors que c'est au risque de ne pas louer le bien.

M. le Maire rappelle que la commune est en réflexion sur le permis de louer.

M. RENARD demande si une harmonisation des taxes au niveau de l'agglomération est prévue.

M. le Maire répond par la négative et ajoute que cela ne devrait pas faire débat puisque la typologie des propriétaires est différente d'un secteur à l'autre.
M. YAMASHITA demande si c'est positif pour la commune que les logements vacants soient passés de 112 à 77. En effet, si l'impact est positif, instaurer la THLH ne serait pas nécessaire puisque la commune répond actuellement à l'offre et la demande.

Mme FONTAINE explique alors que la taxe d'habitation sur les logements vacants sera supprimée à partir du 1er janvier 2027 ; la commune ne bénéficiera donc plus de cette recette.

M. JOLLIN demande une explication sur le dégrèvement de l'année 2025.

Mme FONTAINE précise que la commune perçoit la recette une fois que le dégrèvement a été effectué. Sur le THLV, c'est la Direction des Finances qui a la totale gestion du dégrèvement. Il est parfois demandé à la Police Municipale Intercommunale de se rendre dans un logement et d'attester qu'il n'y a pas d'élément de confort ce qui permet au propriétaire d'être exonéré de la taxe ou dégrévé, par exemple. Mais la commune ne dispose d'aucune information. Le dégrèvement est retiré du montant à percevoir par la commune avant le versement. Ce qui sera différent avec TVLH puisque la gestion reviendra à la commune.

M. LONGUEVILLE demande si le dégrèvement correspond à un pourcentage de la taxe.

M. le Maire répond alors qu'il doit y avoir des grilles par critère.

M. JOULEAU ajoute que le montant de ce dégrèvement n'est pas connu au moment du vote du budget.

M. LONGUEVILLE indique que le délai d'un an pour relouer un logement lui paraît court.

Mme FONTAINE précise que le bien doit être inoccupé durablement pendant deux années.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation dans la commune de Fourchambault à compter du 1er janvier 2027.

6. Révision du loyer trimestriel du bail professionnel du Docteur Gautheron

M. JACQUET rappelle que le bailleur peut augmenter le loyer annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.
Le nouveau montant du loyer est exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision.

L'indice de base de référence est celui du 1er trimestre 2024 qui s'élève à 135,13.
L'indice de révision est le dernier indice connu à la date de révision soit celui du 1er trimestre 2026 qui s'élève à 137,42.

Le calcul est donc le suivant :
438,56 € (loyer trimestriel actuel) x 137,42 (indice du 1er trimestre 2026) / 135,13 (indice du 1er trimestre 2024) = 445,99 € arrondi à 446,00 €

M. le Maire rappelle que la commune est liée par un leg avec le site du Vieux Moulin, ce qui explique qu'elle ne peut pas imposer n'importe quel montant de location.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'augmentation du loyer trimestriel du Docteur Gautheron, applicable au 1er novembre 2026.

7. Accueil de personnes volontaires en service civique

M. le Maire indique que depuis son élection en 2014, la commune accueille des jeunes en stage, en apprentissage ou en service civique afin qu'ils puissent bénéficier d'une expérience professionnelle tout en étant encadrés.

M. le Maire explique que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines reconnus prioritaire pour la nation et ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence et citoyenneté internationale).

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

M. le Maire rappelle que le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. Le volontaire n'a pas vocation à remplacer un professionnel. Il intervient en appui de l'équipe pour développer le projet d'engagement.

Pendant toute la durée du contrat de service civique, l'indemnité mensuelle s'élève à 619,83€ nets.
Elle se compose de 504,98€ versés par l'État et 114,85€ versés par la structure d'accueil. Le versement global est ensuite assuré chaque mois directement au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'indemnité de service civique n'est pas imposable et n'a pas à être déclarée auprès des administrations.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. le Maire rappelle que, la commune s'était déjà engagée dans ce processus d'accompagnement il y a près d'une dizaine d'années. Il est donc proposé de reformuler une demande d'agrément pour une durée de trois ans auprès de l'agence du service civique afin d'autoriser la commune à accueillir et contractualiser l'engagement de jeunes volontaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 15 septembre 2026 et à la commission du personnel du 23 septembre 2026.

M. LONGUEVILLE souligne que l'indemnité du service civique ne peut pas être imposable mais se demande si la délibération parle des impôts ou des cotisations.

Mme FONTAINE répond alors qu'il s'agit d'une indemnité, aucune cotisation sociale n'est prélevée.
M. le Maire ajoute qu'il y a une couverture sociale par l'Etat.

Mme CHAMPONNIER demande si le nombre de service civique est limité.

M. le Maire répond qu'il n'a pas vu de limite mais qu'il doit y avoir des clauses sur les formations et l'encadrement.

Mme FONTAINE indique qu'un service civique va être recruté au service animation pour une durée de 8 mois.

M. JOLLIN souligne que la faiblesse de l'indemnité est regrettable, mais que cette opération est tout à fait louable pour la commune et pour la personne.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément pour une durée de 3 ans auprès de l'Agence du service civique ; de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au service civique.

8. Mise à disposition de personnels auprès de la commune de Garchizy - Années 2027-2029

Mme LOREAU rappelle que depuis quelques années, deux agents de la commune de Fourchambault sont mis à disposition partiellement à la Ville de Garchizy :

- Un agent assurant les fonctions de responsable du Relais Petite Enfance intervient sur la Ville de Fourchambault et la Ville de Garchizy à hauteur de 50 % de son temps de travail,

- Un agent assurant les fonctions d'animateur sportif intervient sur la Ville de Garchizy auprès du service péri et extra-scolaire selon un temps défini chaque année d'un commun accord entre les parties, selon les besoins et les projets de chacune des communes.

Mme LOREAU indique que la mise à disposition partielle de ces personnels au bénéfice de la commune de Garchizy sera conclue contre remboursement de leur rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

M. le Maire précise que ce partenariat fonctionne bien depuis toutes ces années.

Mme LOREAU ajoute que ce partenariat permet aux agents d'avoir un emploi à temps plein.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de mise à disposition partielle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document relatif à celles-ci.

9. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-Les-Eaux à Nevers Agglomération

M. le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Nevers, les communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux portent un projet commun d'aménagement cyclable reliant les trois communes via la route départementale 8.

Pour la commune de Fourchambault ce projet consiste en la création d'une voie verte entre la Gare de Fourchambault et la route de Vauzelles, puis de bandes cyclables en montée sur la route de Vauzelles (« L'Escargot »), d'une piste cyclable sur la rue de la Vallée.

Cet itinéraire cyclable s'inscrit dans l'appel à programme pour lequel Nevers Agglomération a été lauréate et dont l'objectif est d'établir une continuité cyclable entre les communes de l'Agglomération. En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Nevers Agglomération assure la cohérence des aménagements cyclables réalisés sur son territoire.

Dans un souci d'optimisation des moyens autant techniques que financiers, cette opération doit être menée conjointement entre Nevers Agglomération et les communes concernées.

Les parties ont convenu de la nécessité que l'ensemble des missions de maitrise d'ouvrage soient assurées par l'une d'entre elles et ont fait le choix de désigner la communauté d'agglomération de Nevers comme mandataire du projet en précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

L'enveloppe financière estimée pour la commune de Fourchambault est de 11 414,00 € pour un montant global de projet à 696 005,00€ HT. L'ensemble des éléments techniques et financiers liés à la mission figurent dans la convention en pièce jointe.
La dépense sera inscrite au budget correspondant.

M. JOLLIN ajoute que cela va permettre de poursuivre la piste cyclable déjà existante sur le Boulevard Boigues.

M. le Maire explique s'être opposé au projet d'une voie partagée sur la route départementale entre Garchizy et Pougues Les Eaux en raison du manque de sécurité.
La variante a été de contourner par l'arrière des maisons du Riolles pour arriver à Garchizy.

M. le Maire ajoute qu'à la réunion publique de Garchizy, les riverains étaient très satisfaits d'avoir une piste cyclable mais pas qu'elle passe derrière chez eux.

M. JOLLIN indique que la piste cyclable sur le Boulevard Boigues est facultative et non obligatoire.

M. CORBEAU répond alors que si les vélos n'empreintent pas les pistes cyclables, c'est bien souvent en raison du mauvais entretien de ces dernières et de la dangerosité.

M. le Maire explique ne pas être d'accord avec le fait de dire que les pistes sont impraticables.
Par ailleurs, l'entretien des pistes a un coût important.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à celle-ci.

M. le Maire demande aux membres s'ils ont des questions diverses.

M. SOMAZZI évoque les problèmes d'élagage rue Jean-Baptiste Marcet.

M. le Maire indique que la piste cyclable qui sera faite à partir du colimaçon jusqu'à la route de Vauzelles passe par la rue Jean-Baptiste Marcet. Les accotements et les berges du Riau seront alors mis au propre, et l'élagage des arbres sera fait.
M. DEVOUCOUX ajoute que les arbres ont été taillés cette semaine.

M. le Maire explique que la commune rencontre des difficultés avec l'Association Fourchambault Garchizy Pougues-Les-Eaux. Cette association de foot existe depuis longtemps et progresse, notamment avec la création d'une équipe féminine. Ils ont également fait un partenariat avec l'AJ Auxerre et Clermont Ferrand.
Par ailleurs, l'association demande des financements à la commune après chaque projet qu'elle effectue sans la concerter en amont.

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 2 500 € est attribuée à l'AFGP via l'Omnisport au titre de l'année 2026.

Il informe avoir reçu un mail de la Présidente de l'AFGP et en donne lecture : « Je souhaite revenir sur la subvention municipale attribuée à l'association de de Fourchambault fixée à 2 500 €, décision qui suscite chez nous une réelle incompréhension et beaucoup d'intérêt ».

M. le Maire demande alors si la Présidente est chargée de gérer l'argent de la commune de Fourchambault ? A-t-elle conscience que les Fourchambaultais n'ont peut-être pas envie de financer tous les projets de son association ? Les finances de la commune, y compris la base financière de l'Omnisport n'est pas non plus conçue pour ça, d'autant plus que la commune n'a pas été concertée.

M. le Maire demande la diffusion des dernières photos aux membres du conseil municipal prises sur l'état des vestiaires rendus ces derniers jours. Il explique les problèmes rencontrés avec les vestiaires du gymnase et de l'accord passé avec l'ASF Foot.
Les vestiaires avaient été rénovés il y a 4 ans. Cette année, 2 portes-fenêtres qui ont été dégradées ont été changées pour un coût de 6 153,46 €.
Au regard de l'état des vestiaires, M. le Maire avait interdit aux agents d'entretien de les nettoyer.
Une poignée de porte a également été cassée et réparée par les services techniques.
M. le Maire souligne leur travail car une poignée de porte coûte environ 600 €.

M. le Maire expose qu'il y a deux solutions : soit de fermer les vestiaires jusqu'à nouvel ordre, le temps d'effectuer les devis et réparations ; soit de prendre en charge les réparations sur la subvention attribuée à l'ASF.

M. le Maire demande l'avis de M. CORBEAU, conseiller délégué au sport, sur la question.

M. CORBEAU indique que de plus en plus de Fourchambaultais, notamment joueurs des autres sections, trouvent démesurées les efforts financiers qui sont faits pour le football, du comportement de certains joueurs et des travaux engagés.
De plus en plus de personnes se demandent pourquoi la commune n'arrête pas ce partenariat avec les autres communes. Dans les arguments avancés, il y a notamment l'argument que chaque commune ne pourra pas prendre en charge la formation des jeunes.
Les bases devraient être remises au clair, en particulier celle que la commune soit informée en amont des projets.

M. CORBEAU ajoute qu'avoir un dialogue avec l'AFGP est difficile puisqu'ils font l'assemblée générale le mardi 6 octobre, jour de Bureau Municipal ou Conseil Municipal.

M. le Maire indique que ce n'est pas la première fois.

M. YAMASHITA explique qu'il est licencié au club de foot à Marzy et qu'il est reconnu que les joueurs de Fourchambault ont la chance d'avoir l'un des plus beaux terrains de la Nièvre.
Ce terrain est entretenu par les agents de Fourchambault, alors qu'à Marzy, avant d'avoir un robot, le terrain était entretenu par les dirigeants.
M. YAMASHITA ajoute que les vestiaires du club de Marzy sont nettoyés par les joueurs, et non par un agent d'entretien comme à Fourchambault, il pourrait donc être envisagé de faire nettoyer les vestiaires par les joueurs.
Il y a une question de respect à avoir et de savoir-vivre pour les locaux mis à disposition.

M. YAMASHITA demande s'il est possible de faire payer une caution pour les locaux.
M. le Maire explique que la caution correspondrait à la subvention qui est versée.

M. le Maire ajoute qu'il y a 4 ans, l'AFGP était en déficit de presque 5 000 € à cause de l'indiscipline et des cartons rouges.

M. SOMAZZI indique qu'il faudrait sanctionner et faire payer les dégâts avec la subvention versée.

M. le Maire explique que 70 jeunes de Fourchambault sont inscrits et que l'AFGP ne souhaitera plus les conserver dans l'association.

M. YAMASHITA demande si la position des autres communes, Pougues et Garchizy, est connue.

M. le Maire indique vouloir se réunir entre Maires.
Derrière l'image du sport, il y a l'image des communes, de la gestion des communes, et il y a les habitants des communes qui payent.

M. RENARD demande qu'une personne de l'association vienne s'expliquer en Conseil Municipal.

M. INCONNU explique que par rapport au statut de la Fédération de Foot, le championnat ne pourra pas se poursuivre.

M. SOMAZZI indique que la commune devrait sévir.

M. le Maire ajoute que cela fait 1 an et demi qu'il est sollicité par le club de rugby de Nevers en raison de l'équipement, des tribunes et de la piste d'athlétisme.
Cette question n'est pas d'actualité mais pourrait être en réflexion dans l'avenir.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Lysiane HAINAUT

MAIRIE DE FOURCHAMBAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(NIÈVRE)